

Interpellation présentée par le député:

M. Mario Cavaleri

Date de dépôt : 11 juin 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

relative aux indemnités et aides financières consenties par l'Etat de Genève en faveur du transport des personnes en fauteuil roulant

Par un projet de loi déposé le 1^{er} mars 2007, soit le PL 10009, des députés de notre Grand Conseil ont voulu venir en aide à la Fondation Transport-Handicap menacée de devoir cesser ses activités faute de moyens financiers à l'horizon 2009.

Malgré l'urgence des solutions à trouver d'ici à l'été 2008, toutes sortes de prétextes ont été évoqués pour s'opposer au traitement diligent du projet de loi.

Il est tout autant regrettable que le Conseil d'Etat n'ait pas jugé utile d'examiner la pertinence de créer des synergies entre les Transports Publics Genevois et la Fondation Transport-Handicap, alors que, depuis l'année 2006 déjà, des discussions portant sur cette possibilité s'étaient engagées. Sur ce point, il n'est pas exclu que le gouvernement soit intervenu - discrètement bien entendu - pour que toutes négociations soient stoppées.

S'agissant de la quotité des aides accordées aux personnes qui utilisent les prestations de la Fondation Transport-Handicap, il est intéressant de relever que le **canton de Zurich**, réputé pourtant pour être moins généreux que le canton de Genève en matière de prestations sociales, subventionne les frais de transports des personnes dont le handicap ne permet pas d'utiliser les transports en commun, à hauteur de **CHF 22,45** par course (via la Fondation Promobil), alors que chaque client de la Fondation Transport-Handicap n'est

aidé, en moyenne, qu'à concurrence de **CHF 11,00** pour chaque course de déplacement.

Autre comparaison : les frais de fonctionnement de la Fondation Promobil sont subventionnés à hauteur d'environ **66 % par le canton de Zurich**, alors que les aides financières octroyées actuellement par le **canton de Genève** pour couvrir les frais de fonctionnement de la Fondation Transport-Handicap ne représentent **qu'environ 19 %** des coûts des prestations !

Ma question est dès lors la suivante :

Sur la base des éléments précités, le Conseil d'Etat considère-t-il à ce point comme négligeables les besoins de déplacements des personnes en fauteuil roulant pour qu'il soit aussi obtus dans sa détermination à ne pas fournir les moyens nécessaires pour assurer cette catégorie de prestations, et n'envisager qu'une solution de rapprochement avec une fondation s'occupant d'hébergement des personnes handicapées (!), alors que les usagers des Transports Publics Genevois sont actuellement subventionnés à raison de 50 % du coût de leur ticket ?!